

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMÉCOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2018.

Présents : M. Yves **d'AMECOURT**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Luc **HERAULT**, M. Benoît **PUAUD**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, M. Christian **BONNEAU**, M. Christophe **MIQUEU**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**, M. Serge **MAURIN**, Mme Françoise **MERY**.

Absents ou excusés : Mme Marie-José **LAWTHER** (pouvoir à S. COMBEFREYROUX), M. Éric **SALLABERREBORDE**, M. Tristan de la **RIVIERE** (pouvoir à S. PANCHOUT), Mme Ghislaine **CUROY**.

Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le Procès-Verbal (PV) de la séance du 24 septembre 2018 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'est à formuler et le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal à dix-neuf (17) voix « pour ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Karine LUMEAU et la remercie pour son implication au sein du Conseil Municipal depuis 2014. Il précise qu'elle est remplacée par Madame Françoise MERY, personnalité suivante sur la liste « Pour Sauveterre-de-Guyenne ».

Monsieur Christophe MIQUEU demande quelles sont les raisons de cette démission.

Monsieur le Maire signale que Madame Karine LUMEAU a démissionné pour des raisons personnelles comme elle l'avait laissé entendre dans son intervention lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, les modifications suivantes :

- 2 : Ajout d'un point : programme des restaurations des monuments historiques (portes, églises abords...) APD, Phasage (2019-2013) et plan de financement
- 3 : ajout d'un point : avenant lot 3 « Charpente bois couverture » Zone A et avenant lot 5 « Menuiseries métalliques et alu » Zone A

1 - BUDGETS COMMUNAUX 2018

- Chambre régionale des comptes : avis n°2 sur le budget principal 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis n°2 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine dans lequel celle-ci prend acte des mesures adoptées par le Conseil Municipal (décision modificative n° 2 lors du Conseil Municipal du 24/09/2018). La Chambre estime que ces mesures sont suffisantes pour rétablir l'équilibre réel du budget de l'exercice 2018 de la commune de sauveterre de Guyenne et précise le présent avis clôt la procédure engagée devant la Chambre.

- Décision modificative n° 3 – **délibération 2018-11-01**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget principal 2018 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne, via une Décision Modificative n°3 (DM3), de nouveaux éléments budgétaires :

- RI : ajout d'une subvention « Réno'ACT » du CR Nouvelle-Aquitaine (+ 10 720 €) : rénovation du logement (R+1) de l'école élémentaire (rue Saubotte)
- RF : annulation de titres en doublon (compte 673) sur années précédentes (2016) (-26 700 €)
- DI : augmentation de crédits pour la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation du patrimoine MH (+ 11 900 €)
- DI : acquisition de la maison AX 145 « Musset » (30 000 € + 4 000 € frais vente/acte)
- DI : diminution de crédits pour les travaux d'éclairage de la Place de la République (-61 880 €)

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
D : 673 annulation titres sur exercices antérieurs	26 700,00 €		
D : Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	-26 700,00 €		
Total	-26 700,00 €	Total	0,00 €

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D : 2313 op 113 mission MOE - patrimoine (MH : portes, églises)	11 900,00 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI	-26 700,00 €
D : 2152 op 118 diminution Voirie rurale 2018 (éclairage place)	-61 880,00 €	R : 1312 op 114 élém. subv. Région (Reno'act : logement école élém.)	10 720,00 €
D : 2115 acquisition maison AX 145 "Musset" + frais (vente, acte)	34 000,00 €		
Total	-15 980,00 €	Total	-15 980,00 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour, accepte la Décision Modificative n°3 (DM3).

- Subvention d'équilibre 2018 - budget principal/budget régie des transports – **délibération 2018-11-02**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formaliser par une délibération spécifique le versement, par le budget principal de la commune, d'une subvention d'équilibre 2018 au profit du budget annexe de la « Régie des transport » conformément aux inscriptions budgétaires validées lors du vote des budgets en avril 2018 et aux demandes de la Trésorerie de La Réole.

Le Maire précise que le service de transport est financé exclusivement par le versement de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine aux transports scolaires et par les recettes engendrées par la mise à disposition du bus pour des sorties (ALSH et Associations du territoire).

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe 2018 de la Régie des transports, il convient de verser une subvention d'équilibre, par le budget principal de la commune, d'un montant de 17 000 €. Le Maire précise que cette somme est moins importante que celle prévue initialement sur le budget général 2018 au Compte 6521 (21 891.32€).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour :

- Décide de verser une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Régie des Transports d'un montant de 17 000 €.
- Précise que cette somme, prévue au compte 6521 sur le budget principal 2018, sera versée au compte 774 du budget Annexe Régie des Transports.
- Travaux en régie – **délibération 2018-11-03**

Les employés municipaux ont réalisé en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement.

Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA). Cette opération permet aussi de valoriser budgétairement les opérations d'investissement (construction, rénovation...) réalisées en interne, par les agents polyvalents du Service Technique, sans avoir recours à des entreprises privées.

En cette fin d'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie suivants :

	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération	C/722	Débit Compte
Réfection Atelier municipal	220/0002/230	9846,500	3388,000	13234,500	13234,500	21318
Travaux local avocate	220/0002/210	947,418	1848,000	2795,418	2795,418	21312
Local chambres de passage	220/0004/211	5178,118	3388,000	8566,118	8566,118	21318
Mur mitoyen eglise	220/0001/270	1385,784	3234,000	4619,784	4619,784	21318
		17357,82	11858	29215,82	29215,82	

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour, accepte et autorise l'intégration des travaux en régie 2018 en section investissement.

- Gardiennage des églises – **délibération 2018-11-04**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme tous les ans, pour l'année 2018 de nommer les préposés chargés du gardiennage des églises communales situées en dehors de la ville centre (ouverture/fermeture quotidienne des édifices, surveillance, alerte de la commune en cas de dégradation...) et de leur allouer une indemnité annuelle de 479,86 € chacun.

Sont proposés pour 2018 :

Michel CANTILLAC : église de Saint-Léger
 Michel GEORGÉREAU : église de Saint-Romain
 Sophie PEYTUREAU : église du Puch

Après échange de vues, le Conseil Municipal donne son accord, à dix-sept (17) voix pour, à la nomination des préposés au gardiennage des églises communales et au versement de l'indemnité annuelle 2018.

- Frais de fonctionnement des écoles 2017-2018 – **délibération 2018-11-05**

Monsieur le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement des écoles (comptabilité analytique) qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Le montant total des dépenses s'élève à 290 549,88 € TTC (- 28 672,97 € de financements extérieurs : aides pour les TAP, remboursement Emploi d'Avenir...) pour 276 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaires), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de 948,83 € par élève.

COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE						
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES						
Détermination du coût de la participation par élève						
Etat des dépenses						
année scolaire 2017/2018						
FONCTIONNEMENT		MATERNELLE	PRIMAIRE	RASED	TAP	TOTAL
ENTRETIEN ET FOURNITURES						
PHARMACIE		- €	86,84 €			86,84 €
FOURNITURES SCOLAIRES		5 759,69 €	7 759,94 €	1 921,14 €	218,85 €	15 659,62 €
FOURNITURES / INTERVENANTS ATELIERS TAP					1 155,00 €	1 155,00 €
ENTRETIEN BATIMENTS ET MAT2RIEL		1 802,81 €	1 555,50 €			3 358,31 €
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT		413,29 €	576,39 €			989,68 €
VETEMENT TRAVAIL						- €
ASSURANCES (BAT + CIVILE)		1 027,21 €	1 874,66 €			2 901,87 €
Assurances statutaires		3 643,38 €	7 655,19 €			11 298,57 €
CONTRATS DE MAINTENANCE		2 423,12 €	2 275,85 €			4 698,97 €
CREDIT BAIL COPIEURS		954,00 €	2 862,00 €			3 816,00 €
EAU / ENERGIE/OM		10 194,86 €	10 584,67 €			20 779,53 €
TELECOM et INTERNET		771,47 €	1 264,83 €			2 036,30 €
PARTICIPATION AU BUS SCOLAIRE POUR LES SORTIES			3 406,30 €			3 406,30 €
SPECTACLES / SORTIES SCOLAIRES		474,75 €	3 082,82 €		129,86 €	3 687,43 €
SOUS TOTAL		27 464,58 €	42 984,99 €	1 921,14 €	1 503,71 €	73 874,41 €
PERSONNEL						
ENTRETIEN SURVEILLANCE TAP						
S. Noel	1 003 h	18 748,62 €			2 159,85 €	20 908,47 €
C. Delugin	994 h	20 170,08 €			2 344,65 €	22 514,73 €
M. Zanni	1 197 h	24 873,66 €			2 400,09 €	27 273,75 €
X. Demur	929 h	15 941,64 €			1 981,98 €	17 923,62 €
S. Bordes	873 h	17 407,62 €			1 615,14 €	19 022,76 €
						- €
F. Claverie	108 h				3 420,36 €	3 420,36 €
S. Olivares	288 h		5 146,56 €		2 354,55 €	7 501,11 €
J. Curoy	288 h		5 034,24 €		4 820,28 €	9 854,52 €
A. Seyrat	620 h		12 183,00 €		2 829,60 €	15 012,60 €
I. Peyre	656 h		11 106,08 €		2 437,92 €	13 544,00 €
E. Antoine	15 h				315,90 €	315,90 €
N. Mery/ R. Dupin	180 h		2 327,40 €		1 396,44 €	3 723,84 €
M. Canu	634 h		17 407,62 €		1 314,36 €	18 721,98 €
M-F. Valade	39 h				685,23 €	685,23 €
C. Charrier	30 h				604,20 €	604,20 €
SOUS TOTAL		97 141,62 €	53 204,90 €	- €	30 680,56 €	181 027,08 €
INVESTISSEMENT		3 251,54 €	3 221,18 €			6 472,71 €
travaux régie	322h	7 084,00 €				7 084,00 €
Petit travaux d'entretien	212 h	1 367,00 €	2 873,00 €			4 240,00 €
COMPTABILITE						
Secrétariat	105 h	756,00 €	1 134,00 €			1 890,00 €
SOUS TOTAL		12 458,54 €	7 228,18 €	- €	- €	19 686,71 €
MONITEURS SPORTIFS						
F. Claverie	504 h		15 961,68 €			15 961,68 €
SOUS TOTAL		- €	15 961,68 €	- €	- €	15 961,68 €
TOTAL GENERAL						
		137 064,73 €	119 379,74 €	1 921,14 €	32 184,27 €	290 549,88 €
Tap : Fond d'amorçage + CAF 2016/2017+emploi jeune					- 28 672,97 €	
COUT PAR ELEVES			948,83 €		cout écoles/enf	929,15 €
TOTAL GENERAL 276 élèves pour 175 jours de classe				6 223,91 F	cout TAP/enf	12,72 €
				40 826,19 F		
Pour mémoire :	Coût total	Nb élèves	Nb jours		Prix / élève	
	2008/2009	180 181,56 €	287		627,81 €	
	2009/2010	173 937,03 €	273		637,13 €	
	2010/2011	187 345,84 €	289		648,26 €	
	2011/2012	201 225,46 €	282		713,57 €	
	2012/2013	208 559,17 €	283		736,96 €	
	2013/2014	218 406,37 €	284	139	769,04 €	
	2014/2015	279 618,32 €	274	171	934,46 €	
	2015/2016	275 627,28 €	279	176	903,98 €	
	2016/2017	267 503,29 €	267	175	918,61 €	

Madame Patricia SCHEENBERGER-REIGNIER s'interroge sur augmentation par rapport à l'année précédente (2016/2017).

Monsieur le Maire signale que le tableau de comptabilité analytique a été revu et complété par les services municipaux en y ajoutant notamment les cotisations versées par la commune pour les « assurances statutaires » relatives aux agents des écoles.

Monsieur le Maire précise qu'au global (frais : école + restauration = 1 487 € pour l'année 2017/2018), la commune de Sauveterre-de-Guyenne se situe dans la moyenne des écoles du secteur mais que le détail des dépenses est beaucoup plus précis et explicite grâce à cette comptabilité analytique (commune et CCAS).

Monsieur le Maire présente, pour information, le tableau qui a été adopté en octobre 2018, par le Conseil d'Administration du CCAS, pour arrêter les frais du service « restauration scolaire » pour l'année 2017/2018.

Année scolaire 2017/2018							
			Restauration Ecoles	Restauration R.P.A.	Restauration Portage	Restauration ALSH Sauv - Mauriac	Restauration Département
Nombre de repas servis		54 389	35 734	4 741	5 102	7 890	922
Personnel Production		101 701,76 €	66 818,40 €	8 865,63 €	9 540,21 €	14 753,48 €	1 724,04 €
Personnel Service		53 175,96 €	53 175,96 €				
Personnel Livraison		11 324,70 €	3 254,40 €		6 360,90 €	1 709,40 €	
Aquitaine Restauration repas servis		120 607,13 €	78 633,48 €	15 195,75 €	12 649,13 €	18 367,76 €	2 383,14 €
pas pers nécessité service		6 622,13 €	4 350,76 €	577,27 €	621,16 €	960,65 €	112,26 €
irrecouvrables		0,00 €					
Reste à recouvrer* 2016 / 2017		0,00 €					
Frais LT		250,00 €	127,40 €	21,79 €	23,45 €	36,27 €	4,24 €
vin + eau				975,06 €			
Carburant+ entretien véhicule+ass		2 644,65 €	1 800,35 €		331,56 €	512,74 €	
Assurances restaurant		1 397,34 €	918,05 €	121,81 €	131,08 €	202,71 €	23,69 €
Ass Statutaire CCAS		4 394,82 €	2 887,41 €	383,11 €	412,26 €	637,54 €	74,50 €
Ass Statutaire Com		5 135,72 €	2 615,95 €				
EDF cuisine		7 499,71 €	4 927,34 €	653,77 €	703,52 €	1 087,95 €	127,13 €
Maternelle		1 137,98 €	645,30 €			492,68 €	
Elémentaire		947,84 €	947,84 €				
Gaz cuisine		690,32 €	453,54 €	60,18 €	64,76 €	100,14 €	11,70 €
Maternelle		1 317,65 €	1 247,19 €			570,46 €	
Elémentaire		2 465,04 €	2 465,04 €				
Eau cuisine		3 551,37 €	2 333,27 €	309,58 €	333,14 €	515,18 €	60,20 €
Maternelle		975,74 €	553,30 €			422,44 €	
Elémentaire		984,43 €	984,43 €				
Produits Entretien Cantines		458,75 €	357,06 €			101,69 €	
Entretien matériel Cuisine		4 366,21 €	2 868,62 €	380,61 €	409,58 €	633,39 €	74,02 €
Cantines			929,04 €	611,17 €		0,00 €	
Vaisselle et fournitures Cuisine		1 557,05 €	1 022,98 €	135,73 €	146,06 €	225,88 €	26,40 €
Cantines		2 488,89 €	1 937,18 €	0,00 €		551,71 €	
Télécom Cuisine		806,18 €	529,66 €	70,28 €	75,62 €	116,95 €	13,67 €
Cantines		363,54 €	282,95 €			80,59 €	
Total		336 864,91 €	237 066,90 €	28 361,74 €	31 802,43 €	42 079,60 €	4 634,98 €
Prix de revient du repas			6,55 €	5,98 €	6,23 €	5,33 €	5,03 €
Participation famille 2017/2018			2,65 €				
Participation commune par Elève			3,90 €				
Participation commune Année : 138 jrs			538,20 €				
participation 2010-2011	459,66 €						
participation 2011-2012	468,12 €						
participation 2012-2013	448,72 €			[1] proportionnel au nombre de repas total			
participation 2013-2014	448,97 €			[2] proportionnel au nombre de repas "maternelle + CLSH"			
participation 2014-2015	459,54 €			[3] proportionnel au nombre de repas "Scolaire + CLSH"			
participation 2015-2016	444,15 €						
participation 2016-2017	419,78 €						

Monsieur Christophe MIQUEU demande à quel niveau nous intervenons pour le Département dans le domaine de la restauration collective.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS assure, depuis 2018, le portage des repas pour le domaine départemental de Blasimon dans le cadre d'une convention.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour :

- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017/2018 à la somme 948,83 € par élève scolarisé dans les écoles communales.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés

- Convention de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles par les communes extérieures – **délibération 2018-11-06**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Convention relatif à la formalisation de la prise en charge financière des frais de fonctionnement des écoles par les communes extérieures scolarisant des enfants résidant sur leur territoire, dans les deux écoles de Sauveterre-de-Guyenne. Il rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes de résidences et d'accueil. Cet accord sera formalisé par une convention avec les communes. A défaut d'accord, il reviendra au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Cette convention permettra de clarifier les engagements des communes et de formaliser une pratique existante depuis des années conformément aux dispositions réglementaires nationales.

Monsieur le Maire précise que cette convention concerne également le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui a délibéré en ce sens le 16/10/2018 (*délibération 2018-10-03*), pour les frais relatifs au service de restauration scolaire et la tarification proposée alors aux familles concernées (tarif à « prix coûtant » pour les familles à défaut d'accord de participation des communes).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour :

- Valide ce projet de Convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces Conventions avec les communes extérieures concernées.

2 – PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financiers 2017 du patrimoine locatif de la commune de Sauveterre de Guyenne.

Recettes (Loyers annuels*)	
Loyers annuels* : professionnels de santé - Cabinet Médical Communal	42 040,54 €
Loyers annuels* : logements (x 4 PLAI) - Immeuble de la Poste	16 136,40 €
Loyers annuels* : bureau de Poste - Immeuble de la Poste	11 861,48 €
Loyers annuels* : logements (x2 : 43 et 43 bis) - rue Saint Léger	15 285,74 €
Loyers annuels* : Comptoir de la Bastide	4 560,00 €
Loyers annuels* : local avocate (rue R. Cassin)	3 722,28 €
Loyers annuels* : redevance antenne Bouygues (stade Jacques BARRIERE)	3 482,72 €
Loyers annuels : redevance - baraque à frite (porte St Romain)	1 800,00 €
Total Recettes	98 889,16 €
* : Revalorisation annuelle des loyers au 1er janvier (indice INSEE : indice des loyers commerciaux "ILC")	

Dépenses	
Remboursement emprunt acquisition Poste (capital + intérêts) : Banque Postale	12 439,84 €
Remboursement emprunt travaux PLAI Poste (capital + intérêts) : Banque Postale	21 183,25 €
Remboursement emprunt Cab Med 20 ans (capital + intérêts) : Banque Postale	40 887,62 €
Electricité	2 846,06 €
Eau/Assainissement	471,77 €
Gaz (chauffage)	2 754,24 €
Ascenseur (contrats d'entretien : OTIS/ORONA + lignes téléphoniques)	4 027,88 €
Ménage/entretien	11 359,71 €
Autres charges (petits travaux, baux notaire, extincteurs, contrôles APAVE, VMC double flux...)	2 458,26 €
Assurance	1 331,17 €
Total Dépenses	99 759,80 €
Bilan équilibre financier 2017	-870,64 €

Monsieur le Maire informe que la phase 3 du Cabinet Médical Communal (dans l'immeuble de l'ancienne Trésorerie) n'est encore pas encore engagée car la commune est en attente des positionnements des professionnels de santé (4^{ème} médecin généraliste, chambre de garde, autres spécialités...).

Monsieur Christophe MIQUEU remercie Monsieur le Maire pour ce bilan global qui était attendu et demande si les loyers de la rue st léger sont aux normes.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux maisons situées dans l'ancienne maison des notaires royaux, avait fait l'objet d'une acquisition et d'un chantier d'insertion lors du mandat de Michel Martin. Il précise qu'effectivement, les deux maisons sont entretenues régulièrement et des travaux de rénovations sont effectués à chaque changement de locataires. Sous le dernier mandat une séparation avait été réalisée, à l'arrière, afin de disposer de deux jardins privés.

- Programme de restauration des monuments historiques – **délibération 2018-11-07**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) du programme de rénovation et de mise en valeur du patrimoine historique de la commune (portes, églises...).

Monsieur DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), a proposé différents scénarios à la commune afin d'organiser et de phaser les interventions sur les prochaines années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intervenir, édifice par édifice, afin de réaliser en même temps les travaux de rénovation (intérieur et extérieur) et de mise en valeur des abords sur chaque monument.

Monsieur le Maire présente les estimations financières des travaux envisagés et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer les dossiers d'autorisation de travaux (permis de construire, avis ABF...) et les demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat (DRAC sur les Monuments Historiques classés ou inscrits, DETR sur les abords ou les édifices non MH, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine...).

ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

DESIGNATION	RESTAURATION			AMÉNAGEMENT DES ABORDS		TOTAL H.T.
	PHASE 1 - BASTIDE	PHASE 2 - EGLISES	PHASE 3 - EGLISE ST- LEGER	PHASE 4 - PORTES	PHASE 4 - EGLISES	
	2018	2019	2020	2021	2022	
PHASAGE - SCENARIO C						
PHASE 1 - RESTAURATION DE LA BASTIDE (2018)						357 130,40 €
PORTE SAINT-ROMAIN	16 855,00 €			69 775,00 €		86 630,00 €
PORTE LA FONT	61 710,00 €			7 820,00 €		69 530,00 €
EGLISE NOTRE DAME DE SAUVETERRE	41 760,00 €				90 515,40 €	132 275,40 €
EGLISE SAINT LEGER DE VIGNAGUE (URGENCE)		68 695,00 €				68 695,00 €
PHASE 2 - RESTAURATION DES EGLISES (2019)						282 716,00 €
EGLISE SAINT CHISTOPHE DE PUCH		18 395,00 €			36 600,00 €	54 995,00 €
EGLISE SAINT LEGER DE VIGNAGUE			131 801,00 €		95 920,00 €	227 721,00 €
PHASE 3 - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE (2020)						274 120,00 €
EGLISE SAINT ROMAIN DE VIGNAGUE		65 520,00 €			208 600,00 €	274 120,00 €
PHASE 4 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PORTE SAINT-LEGER (2021)						253 875,00 €
PORTE SAINT-LEGER				253 875,00 €		253 875,00 €
TOTAL H.T. TRAVAUX (SCENARIO C)						1 167 841,40 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour :

- Valide cet APD et le scénario C/phasage proposé
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions

3 – RESTAURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

- Avenant n° 3 – MOE – **délibération 2018-11-08**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°3 à la mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) relative à l'opération en cours de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne.

Cet avenant n°3 vise à intégrer un co-traitant à M. David BLAZQUEZ, Architecte en charge du projet. En effet, M. BLAZQUEZ est assisté sur ce projet pour le suivi du chantier par Mme Delphine BARBARESCO, Architecte.

L'avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant global de la mission de MOE (141 450 € HT), mais réparti désormais les honoraires entre M. BLAZQUEZ, Mme BARBARESCO et les BET (bureaux d'étude technique) de la façon suivante :

- D. BLAZQUEZ : 103 022,75 € HT
- D. BARBARESCO : 14 852,25 € HT
- ETBA : 7 000 € HT
- CAP INGELEC : 12 075 € HT
- CUISINORME : 4 500 € HT

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour :

- Valide l'avenant n°3 à la mission de MOE
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés

- Avenants n°1 aux marchés de travaux – **délibération 2018-11-09**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants aux marchés de travaux en cours relatifs à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne. Ces 6 avenants, en plus et en moins-value, sont justifiés par des évolutions apparues en cours de chantier (rénovation, besoins nouveaux, modification des travaux et du planning...). Ils sont répartis en fonction des 5 phases de l'opération :

Zone A (cuisine, BCD, préau, parking)
Zone B (logement R+1)
Zone C (salle activité et préau)
Zone D (bâtiment principal / 3 niveaux)
Zone E (cour de récréation)

Conseil Municipal du 19/11/2018				
Lot n°	Enterprise	Phase (zone)	Avenant n°	Montant € HT
0	EURO DEMOLITION	A	1	4 310,00 €
1	GERTHOFER	A	1	-32 786,97 €
1	GERTHOFER	B	1	37 596,66 €
3	TCB	A	1	-269,70 €
4	DME	A	1	1 896,00 €
5	TCB	A	1	-11 465,00 €
Total				-719,01 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. BONNEAU, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- Valide les 6 avenants aux marchés de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés

4 – PERSONNEL MUNICIPAL

- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du personnel au profit de la CDC rurales de l'Entre deux mers – **délibération 2018-11-10**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour palier à l'absence de personnel technique au sein des services de la Communauté des Communes (CdC) Rurales de l'Entre-Deux-Mers et à la demande de celle-ci, il est souhaitable de renouveler la convention de mise à disposition de la CdC du personnel technique de la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour la réparation, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des bâtiments et espaces verts communautaires se trouvant sur la territoire de la commune de Sauveterre.

Après avis de la commission administrative paritaire (CAP) en date du 31 octobre 2018, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la nouvelle convention de mise à disposition des agents du service technique de la commune de Sauveterre de Guyenne à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Monsieur Christophe MIQUEU demande si cette mise à disposition ne créer pas de problèmes de gestion de temps et de planning au sein du Service Technique.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments de la CdC, situés sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne, sont relativement récents (ALSH, siège, crèche, salles de sport, piscine...) et que les interventions des agents communaux sont souvent peu complexes (petites réparations, manutention...) et donc rapides. Il ajoute que cette convention ne s'applique que sur le territoire de la commune et qu'une convention identique est en cours d'étude sur la commune de Targon.

Après échange de vues, le Conseil Municipal accepte, à dix-sept (17) voix « pour », et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du personnel.

- Assurances statutaires – **délibération 2018-11-11**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée pour le renouvellement du marché des assurance statutaires de la commune (mairie + CCAS) en collaboration avec le cabinet d'étude Delta Consultant.

La protection sociale applicable aux agents territoriaux entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics. Ce contrat d'assurance protège la collectivité contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

4 offres nous sont parvenues et ont été analysées avec différentes options (mêmes garanties que le précédent marché, garanties à la baisse ou à la hausse via une évolution de la franchise...).

Vu l'offre mieux disante pour la commune est présentée par Goupama/CIGAC à Niort.

Le Conseil Municipal, par dix-sept (17) voix « pour » :

- accepte l'offre proposée par Goupama/CIGAC à Niort aux conditions qui suivent :

Franchise pour la totalité des risques		Taux au 01/01/2019
Agents CNRACL	30 jours fixes par arrêt maladie ordinaire	6,70 % Taux appliqué à la masse salariale
Agents régime général IRCANTEC	30 jours fixes en maladie ordinaire	1,05 % Taux appliqué à la masse salariale

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2019.

Monsieur Laurent SAUTS demande si cette assurance est rentable au regard des prestations versées et du cout de cotisation annuelle (environ 44 000 €/an au global pour la commune et son CCAS) ?

Monsieur le Maire signale que les grandes collectivités peuvent s'auto-assurer mais pas les petites communes car des accidents du travail (décès, invalidité) ou des arrêts longs (congé longue maladie, congé maladie longue durée...) peuvent alors impacté très fortement et durablement les budgets des collectivités.

Monsieur Benoit PUAUD rappelle qu'il est important d'avoir une assurance statutaire pour prévenir ce risque important.

Monsieur le Maire précise que la commune sera assurée par Goupama et le CCAS par la SMACL dès le 1^{er} janvier 2019.

- Remplacement du responsable du Service Technique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la procédure pour le recrutement du nouveau Responsable du Service Technique suite au désistement de la personne retenue à l'été 2018, son employeur actuel lui ayant fait une contre-proposition pour la conserver dans ses effectifs. Une réunion prochaine doit permettre de sélectionner les candidatures intéressantes afin d'organiser prochainement des entretiens de recrutement.

5 – EAU ET ASSAINISSEMENT

- Transfert des compétences « Eau et Assainissement » - **délibération 2018-11-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), notamment les articles 64 et 66 qui attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020, et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et qui aménage notamment les modalités de ce transfert ;

Considérant la faculté, pour les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, de délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la possibilité des communes membres des Communautés de Communes de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 afin de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant le mécanisme de minorité de blocage qui entérine cette opposition à la condition qu'elle soit décidée par délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ;

Monsieur Christophe MIQUEU rappelle que la gestion de l'assainissement en régie municipale permet des tarifs relativement peu élevés et favorables aux habitants. Dans ce cadre, et afin de défendre le rôle de proximité des communes, il précise que son groupe est également favorable au refus du transfert de la compétence eau et assainissement à la CDC.

Après échange de vues, le Conseil Municipal à dix-sept (17) voix décide :

- DE S'OPPOSER au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au 1^{er} janvier 2020 ;

- DE REPORTER le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au 1^{er} janvier 2026.

- Acquisition parcelle PR « Roussillon » - **délibération 2018-11-13**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan du réseau d'assainissement collectif envisagé pour assainir les habitations du village de Roussillon et ainsi limiter l'impact sur le milieu récepteur (cour d'eau Natura 2000).

Il propose à l'assemblée délibérante d'acquérir une parcelle de 9m² (via un redécoupage en cours par un géomètre de l'extrême partie sud-ouest la parcelle ZN 143 - ex-ZN 68 - appartenant à M. Bernard MACCHELBERG) afin d'y implanter, en domaine communal, un Poste de Refoulement (PR) nécessaire au fonctionnement du futur système et réseau d'assainissement collectif pour le village de Roussillon.

Suite à une négociation avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose d'acquérir, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, cette parcelle de 9m² au prix de 1 500 € (net vendeur) correspondant au montant forfaitaire de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour :

- Accepte l'acquisition de cette parcelle de 9m² (partie sud-ouest de la parcelle ZN 143 - le long de la route)
- Valide le prix de 1 500 € (budget annexe de l'assainissement collectif)

- Acte que les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur (commune)
- Autorise Monsieur le Maire à la signature des différents documents (plan de bornage, acte d'acquisition, convention de servitude...)

6 – URBANISME

- Modification du P.L.U. – **délibération 2018-11-14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes raisons qui justifient le lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- Permettre la création par des entreprises privées, d'équipements (assainissement, réserve incendie...) sur les parcelles classées en Ne,
- Modification zonage et/ou règlement Zone UE pour permettre par exemple : la création d'une résidence intergénérationnelle à Pringis ou celle d'un camping sur a zone Bonard,
- Suppression et remplacement des zones Ah et Nh (STECAL...),
- Mise à jour du PLU au regard des dernières évolutions réglementaires et législatives,
- Modification du périmètre de limitation de l'impossibilité de changement de destination des rez-de-chaussée des bâtiments situés le long des emprises publiques (commerces...) en Zone UA et UB à la seule place de la République,
- Suppression de l'emplacement du « périmètre de protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° »,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 7 (parcelles AX 527 et 528),
- Réflexions et arbitrage sur l'ouverture ou non, à l'urbanisation automatique ou après procédure de modification de secteurs 1AU ou 2 AU,
- Modification intégrale du règlement + rédaction d'un lexique

Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLU intégrera le projet intergénérationnel prévu à coté le Résidence Autonomie à Pringis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. BONNEAU, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) décide :

- 1 - D'engager une procédure de modification n°2 du PLU pour répondre aux objectifs ci-dessus énumérés ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- 3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

- Adhésion au syndicat AGEDI – **délibération 2018-11-15**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion du syndicat intercommunal A.GE.D.I. pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques et notamment le logiciel CAD-COM, pour la gestion de l'urbanisme.

Vu l'utilisation du logiciel d'urbanisme (CAD-Com) par le Service Urbanisme de la commune de Sauveterre-de-Guyenne depuis 2013 et la nécessaire régularisation d'adhésion nécessaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour » décide :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

7 – ARCHIVES MUNICIPALES

- Dépôts aux Archives Départementales de la Gironde – **délibération 2018-11-16**

Monsieur le Maire rappelle les visites de contrôle effectuées les 6 octobre 2015 et 29 juin 2017 par la direction des Archives départementales de la Gironde et les conclusions proposant le dépôt des archives communales aux Archives départementales,

Les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

La commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Monsieur le Maire précise que ce projet de dépôt vise plusieurs objectifs :

- Au respect des obligations réglementaires :
 - Les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent assurer la conservation de leurs archives définitives à leurs frais et dans des locaux adaptés leur appartenant (article L212-6 et L212-6-1 du Code du patrimoine). Elles ont également la possibilité d'en confier la garde à une autre structure, en procédant au dépôt. Les communes ou l'EPCI demeurent propriétaires de leurs archives, seules les charges de conservation et de communication étant transférées.
 - Les articles L 212-11 et 12 du Code du patrimoine, modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, imposent pour les communes de moins de 2 000 habitants, le dépôt systématique aux Archives départementales des documents : - de l'état civil ayant plus de cent vingt ans de date, - des autres documents, n'ayant plus d'utilité administrative, et destinés à être conservés à titre définitif, ayant plus de cinquante ans de date.
- A préserver, valoriser et mettre à disposition du plus grand nombre les documents patrimoniaux de la commune :

Outre l'aspect légal, le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune de Sauveterre-de-Guyenne offre les avantages suivants :

- Faible coût, seul le coût du transport des documents peut incomber à la commune.
- Gain de place.
- Classement et établissement d'un répertoire conforme aux normes internationales de description par les Archives départementales : gain de visibilité et de temps avec la numérisation des archives (l'instrument de recherches est en ligne, les documents peuvent être facilement retrouvés en cas de besoin).
- Restaurations, numérisations des documents susceptibles d'intéresser des historiens, et, mise en ligne, dans le respect des délais de communicabilité, sont à la charge financière des Archives départementales.
- En cas de besoin, le document (original ou copie selon les cas) peut être mis à disposition de la commune.
- Conservation des archives dans des locaux sains et sûrs.

- Mise à disposition du public par un personnel compétent dans un local public ouvert à des jours et heures fixes.
- Concentration des efforts de la commune sur les archives restant à sa charge

Vu les actions engagées depuis 2010 par la municipalité de SAUVETERRE-DE-GUYENNE pour répertorier, valoriser et protéger des archives communales (création d'un local spécifique, formation des agents, échanges avec les Archives départementales de Gironde et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune listées ci-dessous :

- Charte de la bastide « Les Privilèges » (1283-1617) : 3 pièces en parchemin – Cote AA1
- Registre des délibérations de « La Jurade » (1652-1677) : 1 registre – Cote BB1
- Registres des délibérations du Conseil Municipal :
 - de SAUVETERRE-DE-GUYENNE de 1877 à 1965 :
 - 3 registres (1877-1908 ; 1909-1938 ; 1938-1965)
 - de SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE de 1910 à 1965 :
 - 2 registres (1910-1932 ; 1957-1965)
 - de SAINT-LEGER-DE-VIGNAGUE de 1880 à 1965 :
 - 2 registres (1880-1934 ; 1934-1965)
 - du PUCH de 1905 à 1965 :
 - 2 registres (1905-1942 ; 1943-1965)
- Registres des délibérations de la Commission Administrative ou du Conseil d'Administration du « Bureau de bienfaisance » / « Commission d'aide sociale » / « Bureau d'Aide sociale » (anciennes appellation du Centre Communal d'Action Sociale):
 - de SAUVETERRE-DE-GUYENNE de 1927 à 1976 : 1 registre
- Registres d'état civil (naissances)
 - de SAUVETERRE-DE-GUYENNE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - de SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - de SAINT-LEGER-DE-VIGNAGUE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - du PUCH de 1833 à 1902 : 7 registres
- Registres d'état civil (mariages)
 - de SAUVETERRE-DE-GUYENNE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - de SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - de SAINT-LEGER-DE-VIGNAGUE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - du PUCH de 1833 à 1902 : 7 registres
- Registres d'état civil (décès)
 - de SAUVETERRE-DE-GUYENNE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - de SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - de SAINT-LEGER-DE-VIGNAGUE de 1833 à 1902 : 7 registres
 - du PUCH de 1833 à 1902 : 7 registres
- Registre des tables décennales (état civil : naissances, mariages, décès) :
 - de SAUVETERRE-DE-GUYENNE de 1802 à 1882 : 1 registre
- Plan de division des murs et fossés de SAUVETERRE-DE-GUYENNE (1814)
- Plan d'alignement de la rue Saint-Romain (1849)
- Plans d'une maison rue Sainte-Catherine (1851) : 2 plans
- Extrait de plan cadastral « Porte Saubotte » (ventre Département : 1868)
- Dessins - projet construction 2 classes annexes à l'école communale de filles (1905)
- Sceau de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix pour, décide de charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents aux archives départemental de la Gironde.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Bilan du dernier « Conseil des sages »

Madame Annie ORDRONEAU indique que le « Conseil des sages » a été réuni le 2 octobre dernier et que tous les membres étaient présents.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a présenté les projets en cours (rénovation de l'école élémentaire) ou en préparation (création d'une résidence intergénérationnelle à Pringis, nouveaux aménagements du bourg autour des portes, travaux d'entretien des églises...).

En outre, Monsieur le Maire a répondu à bons nombres de questions concernant la vie de la commune :

- entretien du bourg et des couverts (le nettoyage des carrelages est prévu dès le printemps 2019) des chemins de campagne, circulation de certains rués, accès place de la République facilité lors des manifestations en Bastide.
- contrôle de l'eau utilisée par les camping-cars : il n'est pas certain que l'installation d'un compteur avec jetons soit réellement rentable ...
- explication sur l'installation des bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères place du marché aux cochons.
- recrutement prochain du nouveau responsable du Services Technique suite au départ en retraite de Monsieur Louis Larmandieu.
- questions sur "l'aspect " du Bourg : pour cette fin d'année une équipe de balayeurs a été recrutée pour le balayage des feuilles.
- revoir la circulation des rués entrée/ sortie vers le bld du 11 Novembre (exemple rue Jean Monet)
- prise de contact avec les Restos du Coeur pour finaliser quelques petits travaux dans le nouveau local.

A l'issue de cette réunion, les différents adjoints ont listé les interventions et informations nécessaires dans leurs domaines de compétences.

Agenda

Novembre 2018	
20/11	Commission Restauration collective – 18H
21/11	Collecte de sang EFS – 16h/19h salle des fête St Romain
21/11	Commission LULOM
25/11	Salon du bien-être 2018 – salle des fêtes rue St Romain
25/11	Repas de l'Atelier Créatif - salle culturelle S. VEIL
Décembre 2018	
01/12	Théâtre des salinières "Une famille modèle" - salle culturelle S. VEIL
02/12	Brocante du Tennis - salle culturelle S. VEIL
05/12	Conseil d'Administration du CCAS – 18H30 (RA Pringis)
06/12	Repas du Club des aînés – salle des fêtes rue St Romain
07-08/12	Téléthon 2018 – salle des fêtes rue St Romain
10/12	Conseil Municipal (20H30)
12/12	Théâtre « Avant, j'étais vieux ... » - salle culturelle S. VEIL
14/12	Spéctacle école maternelle - salle culturelle S. VEIL

CONSEIL MUNICIPAL de SAUVETERRE-DE-GUYENNE - Séance du 19 novembre 2018

15/12	Concert de Noël école de musique - salle culturelle S. VEIL
18/12	Spectacle école élémentaire - salle culturelle S. VEIL
21/12	Balade contée de Noël dans la bastide – Graineterie-Médiathèque (19H)
22/12	Quine de la « Pétanque dorée » - salle culturelle S. VEIL
Janvier 2019	
11/01	Théâtre des salinières "Je ne suis pas de ma famille" - salle culturelle S. VEIL
12/01	Quine AS foot Sauveterre – 21H - salle culturelle S. VEIL
19/01	Quine Club des aînés – 21H - salle culturelle S. VEIL
20/01	Quine Paroisse Sauveterre – 14H30 - salle des fêtes rue St Romain
23/01	Repas des séniors du CCAS – 12H - salle culturelle S. VEIL
23/01	Collecte de sang EFS – 16h/19h salle des fêtes St Romain
25/01	Vœux de la municipalité 2019 – salle des fêtes rue St Romain
26/01	Quine Pétanque Dorée – 21H - salle culturelle S. VEIL
27/01	Repas Chasse ACCAS – 12H - salle culturelle S. VEIL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.